

Commune d'EYRANS
CONSEIL MUNICIPAL
du 24 octobre 2012

L'an deux mille douze, le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 18 octobre deux mil douze.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire,
Mme Rose-Marie BOISSON, M. Pierre MAURIN, M. Dominique BLANCHET,
M. Gérard LEFAURE, M. Michel FORESTIER, M. Clotaire PALACIN,
M. Philippe ROUSSET, Mme Michelle LORTEAU, Mme Arlette JULIEN,
Mme Danielle PETIT.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique HOURDEBAIGT, M. Jacques MIARA, M. Pascal GARRYT.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Rose-Marie BOISSON

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 19 septembre 2012

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

2 – Demande de subvention – Association Sportive du Collège Jean Monnet

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'Association sportive du Collège Jean Monnet qui sollicite une subvention exceptionnelle de 3 € par élève soit 16 élèves pour la Commune de EYRANS afin de leur permettre de subvenir à leurs besoins (entretiens et matériels) mais également de se présenter sur les différentes compétitions.

Conscient des vertus éducatives du sport en milieu scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 50 €.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

3 – Autorisation d'absence d'un agent pour évènement familial

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les textes officiels de la Direction Générale de l'administration et de la fonction publique relatifs aux autorisations d'absences pour évènements familiaux.

Le Conseil Municipal décide d'accorder à Madame GOURRAUD Sabrina 5 jours ouvrables de congés pour mariage.

4 – Prime exceptionnelle pour évènement familial

A l'occasion du mariage de Madame GOURRAUD Sabrina en date du 22 septembre 2012 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui allouer une prime exceptionnelle d'un montant de 100,00 €.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

5 - Décision Modificative n° 4 - Commune - Ouvertures et augmentations de crédits

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°4 concernant le budget de la Commune.

En fonctionnement :

Diminution de crédits en dépenses imprévues de 2384€ mais aussi sur la ligne budgétaire indemnités des élus de 500€ afin d'augmenter les crédits en recettes de 2884€ pour payer le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Ouverture de crédits de 1500€ sur la ligne de remboursement par l'état pour le contrat unique d'insertion pour payer les charges de personnel pour les divers remplacements.

En investissement :

Diminution de crédits en dépenses ligne budgétaire de la Mairie de 300€ afin d'augmenter les crédits en recettes de 300€ pour régulariser des travaux à la salle polyvalente.

Diminution de crédits en dépenses ligne budgétaire de la cantine scolaire de 1250€ afin d'augmenter les crédits en recettes de 1250€ pour régulariser les travaux au stade.

Diminution de crédits en dépenses ligne budgétaire du groupe scolaire de 10000€ afin d'augmenter les crédits en recettes de 10000€ pour solder l'aménagement de bourg.

6 - Décision Modificative n°1 - Assainissement – Augmentation de crédits

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 concernant le budget assainissement.

En fonctionnement :

Diminution de crédits en dépenses sur les charges générales de 300€ pour augmenter les crédits du même montant et les virer à la section d'investissement.

En investissement :

Augmentation de crédits en recettes de 300€ (virement de la section de fonctionnement) afin d'augmenter les crédits en dépenses compte 2762 pour régulariser les créances.

7 - Décision Modificative n°2 - Assainissement – Ouverture de crédits au compte 203

En investissement :

Diminution de crédits en dépenses de 4000€ compte 2318 pour augmenter les crédits en dépenses compte 203 du même montant afin de payer les frais d'études du Cabinet GEREAA.

8 –Bilan de la capacité de la station d'épuration

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les derniers rapports de fonctionnement signalent que la station arrive à sa capacité nominale d'épuration.

Vu le dossier technique de construction qui prévoyait une installation de base à 500 équivalent/habitants évolutive à 1000 équivalent/habitants,

Vu que les conditions de rejets ont évoluées depuis cette étude,

Vu que des travaux d'aménagement ont été réalisés sans modification du dossier technique : Dégrillage, dégraissage et relèvement des eaux brutes ; clarificateur raclé, lagune de finition, lits de séchage à rhyzophites,

Vu le doute sur l'utilité de la lagune de finition,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer une étude pour redéfinir la capacité épuratoire de cette station et établir un bilan des travaux à réaliser.

Le conseil municipal donne son accord pour lancer l'étude.

9 - ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LA SALLE POLYVALENTE

Attendu que les tables situées dans la salle polyvalente sont vétustes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal leur remplacement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau comparatif de trois matériels identiques dont le coût est le suivant :

Fournisseurs	Coût HT Table 120x80	Coût HT Chariot	Qté	Coût TOTAL HT	Observations
LEADER COLLECTIVITE	143,93 €	-	24	3 454,32 €	. Garantie 3 ans . Coloris Ivoire
SEMIO	150,30 €	-	24	3 607,20 €	. Garantie 5 ans . Coloris Ivoire
VEDIF	138,00 €		20+ 4 Gratuites	2 760,00 €	. Garantie 5 ans . Coloris Ivoire
		143,00 €	2	286,00 €	
				3 046,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré accepte l'acquisition de tables en coloris Ivoire (120x80), retient la tarification de la Société VEDIF pour un montant total HT de 3 046,00 € (soit un montant total TTC de 3 643,02 €, note que la livraison sera prévue en fin d'année et le règlement de la facture sera imputé sur le budget 2013 et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

10 - ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE

Vu la procédure de reprise de concession dans le cimetière communal ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur CHAMBARAUD de la Commune de Fours souhaiterait conserver la concession de famille située dans le cimetière communal Carré 2 – emplacement n°17 et s'engage à la remettre en état dans un délai de 3 mois ;

Le Conseil Municipal, accepte de maintenir à Monsieur CHAMBARAUD la concession située dans le cimetière communal Carré 2 n°17 à condition que celle-ci soit remise en état dans un délai de 3 mois et autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires.

11 - ETAT DU TERRAIN DE MONSIEUR CHERIGNY SITUE AU PONTET ET RÉFÉRENCÉ AU CADASTRE B 414

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que fin septembre Monsieur LEVI lui a demandé de constater que les racines d'un arbre appartenant à Monsieur CHERIGNY ont fait tomber sa murette de séparation.

Les membres du Conseil Municipal présents, connaissant le manque d'entretien du terrain de Monsieur CHERIGNY et se préoccupant de la gêne procurée aux voisins, demande à Monsieur le Maire d'engager une procédure de mise en demeure du propriétaire d'exécuter rapidement les travaux de remise en état du terrain.

12 - LOCATION DU LOGEMENT DES ECOLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mademoiselle ARNAUD Marion, Directrice de l'Ecole Jean TOULZA et sa collègue de CARTELEGUE sollicitent la Commune pour occuper provisoirement les deux chambres du logement du groupe scolaire moyennant une contribution.

Monsieur le Maire propose de louer pour l'année scolaire, chaque chambre du logement du groupe scolaire au prix de 25,00 € mensuel la chambre soit un montant total de 50,00€

Le Conseil Municipal, accepte cette proposition.

13 - DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Vu l'article L2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Monsieur DUBUISSON serait acquéreur de la concession située dans le cimetière communal portant le n°26 – Carré 2.

Monsieur le Maire propose d'attribuer cette concession en l'état pour une durée de 30 ans (trentenaire) au prix de 300,00 € (trois cent euros).

Le Conseil Municipal, donne son accord.

Questions diverses

a) Prochaine séance le 28 novembre 2012

LEVÉE DE SEANCE

Le Maire,

B. BAILAN